

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL séance du 8 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le HUIT NOVEMBRE à vingt et une heure, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le deux novembre deux mille vingt-et-un s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Restaurant municipal située 3 Rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Madame la Maire, Yamina RIOU.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PETITEAU Marie-Luce	1	1				
ROINARD Laurent	1		1			Hervé DUBOSCLARD
PASSELANDE Françoise	1	1				
MARTINEAU Frédéric	1			1		
LEPRON Diana	1	1				
DROCHON Sébastien	1	1				
CHALAIN Karine	1	1				
HAMON André	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
BESNIER Joël	1	1				
BERTHELOT Christian	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
CHUDEAU Valérie	1			1		
DOUANEAU Christelle	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
AUFRERE Magali	1	1				
JOUBERT Sébastien	1	1				
POIRRIER Nathalie	1	1				
BUCHER Anthony	1	1				
BROUQUIER Adeline	1		1			Christian BERTHELOT
LIPREAU PINEAU Lucie	1	1				
DURET Ségolène	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
BELLANGER Clarisse	1	1				
CHÂTEAU Julien	1		1			Marie-Josèphe BOUE
WEITZ Annegret	1			1		
NICAULT Jean-Baptiste	1			1		
PERDRIX Stéphanie	1	1				
PETIT Vincent	1	1				
TOTAL	33	26	3	4	0	

21h – Madame la Maire, Yamina RIOU, déclare la séance ouverte

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal nomme Monsieur Sébastien DROCHON en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 26 conseillers municipaux présents, 3 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

✚ **Délibération n°2021/138 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU (CCVHA) – Convention pour l'entretien des sentiers de randonnées**

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances expose ;

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou propose de confier à la Commune d'Erdre-en-Anjou l'entretien des sentiers de randonnée situés sur son territoire, notamment le fauchage des accotements, élagage des haies, curage des fossés.

La convention opérationnelle entre la commune d'Erdre-en-Anjou et la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour l'entretien des sentiers de randonnées entre en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

La prestation réalisée par la Commune sera remboursée sur la base du transfert de charge réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2018, soit un coût du marché de la CCVHA au km.

Le coût total pour la Commune est évalué à 201.50 € (correspondant à 3 broyages et 1 élagage) plus la moitié du forfait de frais de gestion, soit un montant total de 206.54 € au km.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER la Convention Opérationnelle entre la Commune d'Erdre-en-Anjou et la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour l'entretien des sentiers de randonnées sous réserve de négociation avec la CCVHA concernant le prix proposé et le linéaire des chemins à entretenir ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

✚ **Délibération n°2021/139 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU – Désignation de membres pour le comité de pilotage « mobilité »**

Madame la Maire, Yamina RIOU, expose ;

Le 25 mars 2021, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou a délibéré sur la prise de compétence « Mobilité ».

La commune d'Erdre-en-Anjou a approuvé à l'unanimité en séance du 10 mai 2021 le transfert de la compétence « Mobilité » à la CCVHA qui est devenue l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur son territoire. Elle est amenée à élaborer son Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) entre 2021/2022. Ce dernier constitue un véritable outil de planification locale des actions de mobilité à destination des collectivités périurbaines et rurales.

Les actions envisagées seront portées dans le cadre d'un Contrat Opérationnel de Mobilités (COM) avec la Région Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire. Les premières réunions de travail du COM vont être organisées d'ici la fin de l'année.

La CCVHA sollicite la Commune en vue de la nomination de deux membres qui siégeront au Comité de Pilotage « Mobilité » qui sera, par la suite, élargi en Comité de partenaires avec toutes les parties prenantes de la mobilité.

Considérant la candidature de Monsieur Laurent ROINARD, adjoint voirie et réseaux et de Monsieur Hervé DUBOSCLARD, conseiller municipal délégué à l'administration générale en renfort de Monsieur Laurent ROINARD sur le sujet des chemins ruraux d'intérêt local ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE NOMMER Messieurs Laurent ROINARD et Hervé DUBOSCLARD en tant que membres du comité de pilotage « mobilité ».

✚ Délibération n°2021/140 – Durée annuelle de temps de travail du personnel communal

Monsieur Patrice TROISPOILS, premier adjoint, expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région du Lion-d'Angers en date du 15 décembre 2016 relative à l'aménagement du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux relevant des communes du schéma de mutualisation de la CCVHA sont fixés par l'organe délibérant de chaque commune concernée ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER la mise en place du temps de travail à 1607 heures ;
- DE VALIDER les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus.

✚ **Délibération n°2021/141 – ALTER PUBLIC – Convention de mise à disposition d'une terrain – Quartier Villetalour à La Pouëze**

Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué de La Pouëze, expose ;

Dans le cadre des travaux Haute Tension A (HTA) et Basse Tension (BT) sur le quartier Villetalour à La Pouëze, ALTER Public souhaite mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) un terrain pour l'installation d'un poste de transformation HTA/BT sur la parcelle cadastrée 249 AK 0005, commune déléguée de La Pouëze.

La convention de mise à disposition par ALTER Public concède les droits suivants au SIEML :

- Occuper la parcelle citée ci-dessus (environ 30 m²) pour y édifier un poste de transformation HTA/BT destiné à desservir en énergie le Quartier Villetalour pendant toute la durée de vie d'exploitation de l'ouvrage.
- Faire passer dans ce terrain, toutes canalisations électriques nécessaires à la distribution générale d'électricité et notamment, les câbles devant relier le poste de transformation au réseau de distribution.
- Faire pénétrer sur le terrain les agents pour l'installation, l'entretien et la réparation des ouvrages en Distribution Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention de mise à disposition par ALTER Public d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation HTA/BT sur la commune d'Erdre-en-Anjou (La Pouëze) ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document s'y rapportant.

✚ **Délibération n°2021/142 – Droit de préemption Urbain – Vente de parcelles Rue Principale à La Pouëze**

Madame la Maire, Yamina RIOU, ne participe pas au vote.

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint délégué aux finances et à l'urbanisme, expose ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 7 octobre 2005, modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 5 octobre 2007, modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal de LA POUEZE le 6 novembre 2008, révision simplifiée n°1 par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 6 novembre 2008, modification n°3 par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 14 janvier 2011, modification n°4 par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 19 février 2015 ;

VU l'instauration du Droit de Préemption Urbain par délibération du Conseil Municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 6 janvier 2006 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 049 367 21 N0060, reçue le 23 septembre 2021, adressée par Maître Nicolas DUPONT, notaire à ERDRE-EN-ANJOU (49220), d'une propriété sise

à ERDRE-EN-ANJOU (49370), Rue Principale à La Pouëze, cadastrée 249 AK 104 et 233, d'une superficie totale de 08 a 80 ca ;

CONSIDERANT que la cession est au bénéfice de Monsieur et Madame Yohann et Yamina RIOU, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur le droit de préemption urbain des parcelles sus visé ;

CONSIDERANT que la préemption n'est pas opportune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (*1 abstention : Madame Françoise PASSELANDE*) :

- DE RENONCER à faire valoir son droit de préemption des parcelles sises à ERDRE-EN-ANJOU (49370), Rue Principale, LA POUËZE, cadastrée 249 AK 104 et 233 ;
- D'AUTORISER Monsieur Patrice TROISPOILS, premier adjoint, à signer la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DIA 049 367 21 N0060.

✚ Délibération n°2021/143 – Lotissement La Carrée – Vente de parcelles

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint délégué aux finances et à l'urbanisme, expose ;

Le lotissement La Carrée, situé sur la commune déléguée de La Pouëze, a été créé en 2011, il est composé de 3 lots, le prix de vente a été fixé à 65 euros TTC le mètre carré. A ce jour, un lot a été vendu.

Des acquéreurs potentiels des parcelles cadastrées :

- 249 B 1824 d'une superficie de 678 m²
- 249 B 1826 d'une superficie de 788 m²

Proposent de réserver ces parcelles en dessous du prix fixé au motif que suite à l'étude géotechnique des sols réalisée les préconisations engendrent un surcoût de leur construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE FIXER le prix à 39.17 euros HT le mètre carré soit 47 euros TTC ;
- DE VENDRE les parcelles cadastrées :
 - 249 B 1824 d'une superficie de 678 m² à l'acheteur au prix de 26 557.26 euros HT soit 31 868.71 euros TTC ;
 - 249 B 1826 d'une superficie de 788 m² au futur acheteur au prix de 30 865.96 euros HT – 37 039.15 euros TTC ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des avants contrats et actes notariés de vente.

✚ **Délibération n°2021/144 – Association Auto-Club Anjou – Mise à disposition des parcelles communales**

Madame Diana LEPRON, adjointe à la vie économique, à la vie associative, aux sports et à la culture expose ;

L'association AUTO CLUB DE L'ANJOU loue depuis le 29 décembre 2003 des terrains communaux d'une superficie de 7 ha 69 ca situés à la Brundelaie à Vern-d'Anjou selon un bail de 3 années reconductible tacitement pour la même période. Monsieur le Président de l'Auto Club de l'Anjou a sollicité la commune pour étudier la possibilité de suspendre les loyers des terrains loués au motif que depuis la situation sanitaire inédite l'association a dû annuler toutes les manifestations prévues : moto-cross, loto.... Certains licenciés n'ont pas renouvelé leur licence.

Il précise que les frais d'entretien et de mise aux normes réglementaires incombent à l'association.

Loyers dus

o De 12/2018 à 12/2019	887.07 €
o De 12/2019 à 12/2020	<u>891.90 €</u>
TOTAL	1 778.97 €

Lors de la demande de subvention 2021, les représentants de l'association indiquaient qu'ils étaient la seule association de la commune à devoir régler un loyer annuel.

Composante essentielle du soutien à la vie associative de la commune, le conseil municipal a voté une subvention exceptionnelle 2021 d'un montant de 5 000 € à l'Auto Club de l'Anjou.

L'association Auto Club Anjou s'est engagée à régler les loyers dûs. Madame la Maire, à l'issue d'un entretien avec Monsieur le Trésorier de l'association, s'est engagée à présenter au Conseil Municipal la résiliation du bail en cours au motif qu'aucune association ne doit disposer d'un bien communal bâti ou non bâti à titre exclusif, hormis le bâtiment communal mis à disposition gratuitement à l'association les amis réunis dédié à la boule de fort place de la Liberté à la Pouëze.

Les associations jouent un rôle primordial dans les territoires en milieu rural. En plus de rendre des services essentiels à la population locale, elles contribuent également à l'animation de la commune. En tout cas, plus un organisme associatif a de moyens (surtout financiers), plus il peut agir et multiplier ses projets dans la commune. Ces actions menées constituent des facteurs de développement et de dynamisme pour le territoire communal, intercommunal voir au-delà des limites du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (1 abstention : Monsieur Vincent PETIT) :

- De résilier le bail à compter de cette décision.
- D'établir une convention de mise à disposition des parcelles communales et des équipements, à titre gratuit, avec Monsieur le Président de l'Association à compter de la décision du Conseil Municipal.

✚ **Délibération n°2021/145 – Association Auto-Club Anjou - Eau**

Madame Diana LEPRON, adjointe à la vie économique, à la vie associative, aux sports et à la culture expose ;

La facture d'eau du site loué à l'association Auto Club Anjou de la Brundelaie est prise en charge par la commune.

Le montant moyen de la dépense par semestre est de 150 € ; or la facture du 2 août dernier s'élève à 1 041.39 €. Après échange avec Monsieur le président de l'association, un robinet serait resté ouvert. Depuis le 1^{er} octobre, l'abonnement et la consommation sont pris en charge par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE DEMANDER à l'association de rembourser l'intégralité de la facture.

✚ **Délibération n°2021/146 – Versement d'une participation au SIEML pour les opérations de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)**

Monsieur Tony AUGEREAU, Maire délégué de Gené, expose ;

VU l'article L.5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier ;

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (5 abstentions : Mesdames Magali AUFRERE, Christelle DOUANEAU, Marie-Josèphe BOUE (+ pouvoir de Monsieur Julien CHATEAU) et Monsieur Vincent PETIT) :

- DE VERSER une participation de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : Extension Eclairage Public Aire de Loisirs à Gené
 - Montant de la dépense : 11 035,40 euros net de taxe
 - Taux de participation : 75%
 - Montant de participation à verser au SIEML : 8 276,55 euros

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou ;

Le comptable de la commune d'Erdre-en-Anjou ;

Le Président du SIEML ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

✚ **Délibération n°2021/147 – Réfection des chemins ruraux – Attribution des marchés**

Monsieur Sébastien DROCHON, adjoint au patrimoine et à la biodiversité, expose ;

Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 et R 2131- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021/113 du conseil municipal du 7 juin 2021 engageant la procédure de passation d'un marché public ;

Vu l'estimation globale des travaux arrêtée à 240 000 € HT ;

Vu le montant des travaux réalisé annuellement compris entre 60 000 € et 100 000 € HT selon l'accord-cadre ;

A l'issue de la consultation, le 6 octobre à 12 h, 6 offres ont été remises par voie dématérialisée.

Le maître d'œuvre Aménagement Pierres et Eaux a examiné les 6 offres.

La COMAPA réunit mercredi 27 octobre a examiné le rapport d'analyse des offres, en présence du maître d'œuvre ;

Considérant le rapport d'analyse des offres, la proposition du maître d'œuvre après interrogations et négociations avec les 6 entreprises et l'avis de la COMAPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché de restructuration des chemins ruraux à l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 148 439.93 euros HT ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que les bons de commande correspondant au montant définit dans l'accord-cadre ;
La dépense est inscrite au budget communal.

✚ **Délibération n°2021/148 – Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural – Chemin de La Robinaie à Brain-sur-Longuenée**

Monsieur Hervé DUBOSCLARD, conseiller municipal délégué, expose ;

Le chemin rural situé au lieu-dit La Robinaie à Brain-sur-Longuenée n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure des solutions. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code Rural de la Pêche Maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé à La Robinaie à Brain-sur-Longuenée, en application de l'article L161-10-1 du code rural de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

✚ **Délibération n°2021/149 – Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural – Chemin de l'Ouvrardière à Brain-sur-Longuenée**

Monsieur Hervé DUBOSCLARD, conseiller municipal délégué, expose ;

Le chemin rural situés au lieu-dit L'Ouvrardière à Brain-sur-Longuenée n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure des solutions. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code Rural de la Pêche Maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

La mare communale située dans l'enclave du chemin rural sera également soumise à enquête publique pour être désaffectée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural et de la mare communale situés au lieu-dit L'Ouvrardière à Brain-sur-Longuenée, en application de l'article L161-10-1 du code rural de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

✚ **Délibération n°2021/150 – Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural – Chemin de La Quenouillère à Brain-sur-Longuenée**

Monsieur Hervé DUBOSCLARD, conseiller municipal délégué, expose ;

Le chemin rural situé au lieu-dit La Quenouillère à Brain-sur-Longuenée n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure des solutions. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code Rural de la Pêche Maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit La Quenouillère à Brain-sur-Longuenée, en application de l'article L161-10-1 du code rural de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

✚ **Délibération n°2021/151 – Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural – Chemin Colombeau à Vern d'Anjou**

Monsieur Hervé DUBOSCLARD, conseiller municipal délégué, expose ;

Le chemin rural situé au lieu-dit Colombeau à Vern d'Anjou n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure des solutions. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code Rural de la Pêche Maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Colombeau à Vern d'Anjou, en application de l'article L161-10-1 du code rural de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

✚ **Délibération n°2021/152 – Décision sur la réalisation d'un audit de sureté sur la commune d'Erdre-en-Anjou par la Gendarmerie**

Madame la Maire, Yamina RIOU, expose ;

La commune connaît depuis quelques mois une recrudescence importante des atteintes aux biens sur son territoire, lesquelles engendrent malheureusement des coûts subis par tous et dans certains cas, un sentiment de relative insécurité.

Les plaintes, déposées inéluctablement après chaque méfait, ont favorisé un dialogue constructif avec les militaires de la gendarmerie.

Dans le cadre de notre réflexion, quant aux moyens à mettre en place pour réduire les actes délictuels et favoriser l'identification des auteurs, il serait nécessaire d'envisager la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection ciblé sur certains espaces et flux de notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter la gendarmerie pour réaliser un diagnostic de vidéo protection de voie publique sur la commune d'Erdre-en-Anjou.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close le 8 novembre 2021 à 22h30.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien DROCHON,



